

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLUMETOT
REUNION DU JEUDI 28 AVRIL 2026 à 19 H 00**

En l'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, maire.

Présents : Mme Anne-Marie MARIE, maire, Mme Danièle VIVIEN et M. David DEMESTRE, maire-adjoints, M. Hervé LE MONNIER de GOUVILLE, M. Vincent LEMIERE (*jusqu'à 20 h*), M. Fabrice NOZIÈRES, Mme Elisabeth VITRANI, Mme Anne-Sophie VAUDOUR, M. Louis HAMELIN (*arrivée à 19h15*), Mme Régine PIERRE-CHOLLET et M. Olivier CATHERINE, conseillers municipaux ;

Absent excusé et représenté à partir de 20 h : M. Vincent LEMIERE ayant donné pouvoir à M. Hervé LE MONNIER de GOUVILLE.

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOZIÈRES.



ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026
- 2) Approbation du Compte Financier Unique 2025 (*délibération n° 2026-13*)
- 3) Affectation des résultants 2025 (*délibération n° 2026-14*)
- 4) Vote des taux des taxes locales directes 2026 (*délibération n° 2026-15*)
- 5) Vote des subventions 2026 (*délibération n° 2026-16*)
- 6) Vote du Budget Primitif 2026 de la commune (*délibération n° 2026-17*)
- 7) Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public (*délibération n° 2026-18*)
- 8) Renouvellement de la commission communale des impôts directs : désignation de 24 noms de contribuables (*délibération n° 2026-19*)
- 9) Questions diverses



1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 2 AVRIL 2026

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2026.

Madame PIERRE-CHOLLET indique qu'elle avait demandé la suppression de la mention « à l'issue des démarches réglementaires obligatoires » dans le paragraphe sur la vente de pains le dimanche matin, prétextant le manque de clarté lors de ce débat. Elle regrette que sa demande n'ait pas été prise en compte.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres du conseil procèdent à sa signature. Il sera affiché et publié sur le site internet de la commune dans les huit jours.

2°) – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (délibération n°2026-13)

Madame VIVIEN, maire-adjoint chargée des finances, rappelle qu'un dysfonctionnement majeur au niveau national de l'application Hélios n'a pas permis au précédent conseil municipal de viser les comptes de l'exercice 2025.

Elle présente les résultats financiers 2025 qui se soldent comme suit :

Exercice 2025	Section FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT
RECETTES	148 190,60 €	4 309,29 €
DEPENSES	162 327,53 €	4 713,00 €
Résultat de l'exercice 2025	- 14136,93 €	- 403,71 €
Report 2024	23 995,31 €	11 558,55 €
Résultat 2025	9 858,38 €	11 154,84 €
R.A.R. recettes	-	0 €
R.A.R. dépenses	-	0 €
Résultat global de clôture	9 858,38 €	11 154,84 €

Elle constate que la section de fonctionnement est à nouveau déficitaire cette année, ce qui réduit encore le résultat reporté.

Par ailleurs, peu d'investissements ont été réalisés en 2025, en raison des élections municipales à venir.

Madame VIVIEN propose d'organiser une rencontre avec notre conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable Val et Littoral afin de discuter entre autres, des solutions pour obtenir un meilleur équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU (Compte Financier Unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu la décision d'adopter le Compte Financier Unique à compter des comptes de 2025 pour le budget de la commune ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Plumetot ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que le maire peut assister aux discussions d'approbation du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame VIVIEN, maire-adjoint chargée des finances, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

3°) - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET 2026 (délibération n°2026-14)

Madame VIVIEN rappelle que le résultat d'investissement est systématiquement reporté à la section d'investissement.

Quant au résultat de fonctionnement, il peut être réparti entre les deux sections.

Néanmoins, devant le déséquilibre entre les dépenses et les recettes en fonctionnement, la commission Finances suggère de reporter la totalité du résultat de fonctionnement dans cette section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** :

- **D'affecter** au Budget Primitif 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- **9 858,38 € à l'article 002** « excédent de fonctionnement reporté » à la section de fonctionnement,
- **0 € à l'article 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé », à la section d'investissement.

Arrivée de M. HAMELIN à 19 h 15

4°) - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2026 (délibération n°2026-15)

Madame VIVIEN présente l'état 1259 envoyé par la DGFIP qui notifie les bases prévisionnelles 2026 et les taux des 3 contributions directes locales soumises au vote du Conseil Municipal.

Elle rappelle les taux votés en 2025, à savoir 40,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 27,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 5,98 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur NOZIÈRES remarque que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants est nettement inférieur à la moyenne des taux appliqués dans les communes voisines. Il suggère de l'augmenter sensiblement à 13 %, ce qui génèrerait une recette supplémentaire de 1 622 € pour l'année.

Madame MARIE indique qu'elle ne souhaite pas augmenter les impôts pour les Plumetotais.

Monsieur NOZIÈRES répond que cette taxe ne concerne pas les habitants de Plumetot mais seulement ceux qui possèdent une résidence secondaire sur Plumetot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'augmentation de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et **vote, à l'unanimité** les taux de fiscalité directe locale pour **l'année 2026** comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,60 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,69 %**
- **Taxe d'habitation Résidence Secondaire : 13 %**

5°) – VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE (délibération n°2026-16)

Madame VIVIEN présente les subventions et participations qui ont été examinées en commission Finances.

Elle rappelle que la commune de Plumetot ne disposant pas d'école, la mairie a l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées et publics qui accueillent les élèves de notre commune.

Huit enfants sont scolarisés dans les écoles privées de Douvres la Délivrande et Luc sur Mer : 2 maternelles et 6 élémentaires. Elle rappelle les forfaits qui avaient été négociés avec ces établissements soit 1 774 € pour les maternelles et 410 € pour les élémentaires au Cours Notre Dame à Douvres et 315 € pour les élémentaires à l'école Sainte-Marie de Luc sur mer.

Monsieur CATHERINE estime que notre commune n'a pas les mêmes moyens que la commune de Douvres la Délivrande et suggère de renégocier ces montants.

Madame VIVIEN répond que ceux-ci ont déjà été négociés au plus bas avec les Directeurs de ces établissements.

S'agissant de l'école publique de Cresserons, la participation scolaire s'élève à 2 111,80 € par enfant en maternelle (1 222,40 € de janvier à juin et 889,02 € de septembre à décembre) et 745,83 € par enfant en élémentaire (458,28 € de janvier à juin et 287,55 € de septembre à décembre). Ces coûts de fonctionnement sont calculés par année civile et justifiés par la mairie de Cresserons.

Sur l'année 2025, nous comptons 2 maternelles de Plumetot de janvier à juin et 3 de septembre à décembre. Puis 3 élémentaires de Plumetot de janvier à juin et 2 de septembre à décembre. Ce qui représente un coût global de 7 061,79 €.

La diminution des effectifs de l'école de Cresserons (environ 50 élèves) et le maintien de certaines charges fixes tels que le chauffage, les frais de personnels, etc... entraînent une hausse du coût par enfant.

Madame VIVIEN poursuit par la subvention accordée à l'association Plumetot Animation. La commission Finances s'est entretenue avec la présidente et une entente a été trouvée pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants. L'association offrira un véritable après-midi festif aux enfants de 0 à 12 ans composé d'une animation, d'un goûter et de la remise d'un cadeau jusqu'à l'âge de 10 ans, puis un bon d'achat pour les plus grands.

Une subvention de 750 € est octroyée à l'association pour cette activité.

Madame VIVIEN rappelle que l'arbre de Noël des enfants est effectivement financé par la commune et organisé par l'association.

L'association a également demandé une subvention pour l'achat de 4 lests de 15 kg pour fixer leurs barnums, pour un montant de 240 €.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal qui regrette de ne pas avoir accès aux comptes de l'association.

Monsieur NOZIÈRES remarque que certaines opérations menées par l'association sont déficitaires et que le matériel lui appartenant est bien souvent vétuste.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité sauf 3 voix (M. Demestre, M. Lemièrre et M. Hamelin) de verser la subvention de 750 € pour l'arbre de Noël des enfants, sans réserve et décide à l'unanimité d'accorder la subvention supplémentaire de 240 €, sous réserve de production des comptes de l'association.

S'agissant de la subvention à l'association des jeunes de Cresserons, Madame VIVIEN indique que nous n'avons pas reçu de demande et que nous ne savons pas si des jeunes de Plumetot sont inscrits cette année.

Monsieur CATHERINE répond qu'il y a bien des jeunes de Plumetot qui participent à la Maison des jeunes de Cresserons et estime que par équité de traitement entre les associations, une subvention doit leur être attribuée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir une aide de 30 € par enfant inscrit cette année, sur la base de sept enfants, sous réserve que l'association formule une demande de subvention en bonne et due forme (noms des participants et comptes financiers).

Le conseil municipal vote les subventions comme suit :

Article 65748	Participations scolaires Ecoles Privées Luc sur mer/Douvres	5 913,00 €
	Fonds Solidarité pour le Logement (201 hab. X 0,17 €)	35,00 €
	Maison Familiale Rurale de Balleroy (1 élève)	50,00 €
	Association Plumetot Animation	990,00 €
	Epicerie Sociale & Solidaire entraide Cœur de Nacre (201 hab. X 0,85 €)	171,00 €
	Maison des Jeunes de Cresserons	210,00 €
	Association Don du sang Douvres et environs	100,00 €
	ADMR	100,00 €
	EHPAD Douvres la Délivrante (animation)	100,00 €
	Divers	147,00 €
	TOTAL	7 816,00 €

Départ de M. LEMIÈRE à 20 h : Pouvoir à M. DE GOUVILLE

6°) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE (délibération n° 2026-17)

Madame VIVIEN, maire-adjoint chargée des finances, présente la proposition de Budget Primitif pour l'année 2026, préparée par la commission Finances.

Elle rappelle que la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les projets nouveaux ou en cours, elle est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Elle détaille par article les dépenses de fonctionnement et informe que la réparation des deux piliers de l'entrée du cimetière est prévue à l'article 615221 « entretien et réparation sur bâtiment public » pour un montant de 6 636 € TTC. Le remboursement de l'assurance pour la partie accidentée sans tiers, est inscrite en recette pour un montant de 4 826,60 €. Cet article prévoit également le changement du carrelage dans le bureau du secrétariat de mairie, par suite d'un désordre apparu cet hiver.

Elle détaille ensuite l'article 623 « relations publiques » qui couvre tous les achats liés aux festivités, (gerbes, réception, repas des anciens, etc...)

Le compte 65311 « indemnités de fonctions des élus » est également ajusté.

Par ailleurs, le remplacement des radiateurs du bureau et de la salle du conseil est prévu en investissement. L'achat d'un ordinateur portable pour les élus est également inscrit au budget. La somme restante est répartie en travaux de bâtiment et installation de voirie, dans l'attente de projets qui devront être étudiés cette année pour une réalisation l'année prochaine. Madame VIVIEN précise que les demandes de subvention doivent être formulées avant la fin de cette année.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité sauf 1 voix Contre (M. CATHERINE qui est opposé à l'augmentation des indemnités de fonctions des élus) :

- **Approuve** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : - Dépenses : 167 813,38 €

- Recettes : 167 813,38 €

Section d'investissement : - Dépenses : 27 620,84 €

- Recettes : 27 620,84 €

- **Vote** le Budget Primitif 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

7°) – MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC *(délibération n° 2026-18)*

Madame le maire rappelle qu'elle a autorisé, par arrêté municipal, le stationnement du véhicule du boulanger de Cresserons une demi-heure le dimanche matin, Place aux Fayards, pour lui permettre de proposer à la vente sa marchandise aux habitants de Plumetot.

Elle rappelle que l'occupation privative du domaine public, en vue d'une exploitation économique, peut être soumise au paiement d'une redevance au profit de la commune.

Le montant de cette redevance est fixé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal discute sur la durée d'une demi-heure et sur l'horaire jugé trop tôt par certains Plumetotais. Ceci ne peut pas être modifié pour l'instant, le boulanger ayant d'autres impératifs.

Mme VIVIEN indique que l'emplacement de vente sera peut-être revu place de la mairie afin d'être plus visible.

Considérant l'intérêt porté par le conseil municipal pour apporter ce service supplémentaire à la population et contribuer ainsi à renforcer le lien social des habitants,

Considérant qu'il n'existe pas d'autre occupation du domaine public ni de demande à ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide, à l'unanimité** de ne **pas instituer** de redevance d'occupation du domaine public communal.

8°) – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DE 24 NOMS DE CONTRIBUABLES *(délibération n° 2026-19)*

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission communale des impôts directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle donne chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Propose** au Directeur départemental des finances publiques, la liste des commissaires suivante :
Monsieur Guillaume BUHOURS, Madame Karine DUPRÉ, Monsieur Kévin DUPONT, Monsieur Olivier ETARD, Madame Isabelle TOUFFET, Madame Jeanne LEMIÈRE, Madame Delphine CHABLE, Madame Marianne HAMELIN, Monsieur Mickaël LORRE, Monsieur Julien GIBEAUX, Monsieur François PÉJOUT, Madame Hélène ROUJANSKI, Monsieur Damien LECOMTE, Monsieur Yves DEMONCHY, Madame Micheline MENGIN, Monsieur Jonathan CARPOPHORE, Madame Carole LABORIE, Madame Marie-Noëlle MAHÉ, Madame Jocelyne HACKETT, Madame Florence HAMEL, Madame Nicole LACÔTE, Monsieur Michel BOURREE, Monsieur Jean GOURNEL, Madame Danièle VIVIEN ;
- **Charge** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Directeur Départemental des finances publiques du Calvados.

9°) – QUESTIONS DIVERSES

• **ELECTIONS SENATORIALES : Elections des délégués le 5 juin prochain**

Madame le maire informe que le conseil municipal devra se réunir le vendredi 5 juin prochain, pour désigner les délégués qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026. Cette date est imposée par décret ministériel.

• **Cérémonie du 6 juin :**

Madame le maire indique qu'une cérémonie se tiendra comme d'habitude le 6 juin prochain matin, devant le Mémorial polonais de notre commune. Plusieurs Polonais se sont déjà annoncés.

Une cérémonie aura lieu l'après-midi à Hermanville sur Mer en présence de ces mêmes personnalités polonaises.

Elle informe que la cérémonie officielle se tiendra à Langrune sur Mer cette année.

• **Dates de commissions :**

Madame PIERRE-CHOLLET, responsable de la commission Affaires sociales, propose une réunion le 27 mai à 18 h 30.

Monsieur LE MONNIER DE GOUVILLE, responsable de la commission Scolaire et jeunesse, indique qu'il réunira sa commission le 20 mai à 18 h 30.

• **Commissions CDC Cœur de Nacre :**

Madame VIVIEN informe que tous les élus des conseils municipaux peuvent s'inscrire dans une commission de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

• **Commission Communication :**

Madame VITRANI relate brièvement le travail de la première commission Communication.

- Un système d'information rapide par le biais de WhatsApp sera proposé aux habitants. Un rendez-vous sera organisé pour les Plumetotais qui auront besoin d'aide pour s'y connecter.

- Le nouveau site Internet de la mairie est en cours de finalisation.

- Le Facebook de la mairie sera officialisé et l'historique de la campagne sera enlevé.

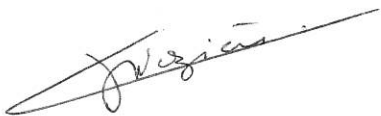
- La commission prévoit de rédiger une Newsletter 4 fois par an. Un projet sera rapidement présenté pour un numéro zéro de cette newsletter.

- La fête de la musique aura lieu sous réserve que la candidature de Plumetot auprès de l'action culturelle pour la présence de groupes de musique le 19 juin soit retenue. Si tel est le cas, l'association Plumetot Animation assurera la buvette et la restauration.

- En septembre, la commission souhaite mettre en place une animation intergénérationnelle (enfants et adultes) avec du piano, du chant et de la lecture, en collaboration avec l'association Open Piano de Lion-sur-Mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire,
Fabrice NOZIÈRES



Fait en mairie, le 3 juin 2026

Le maire,
Anne-Marie MARIE

